



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE DE OLIVET
ARRETE N°2025-16 du 11 JUILLET 2025

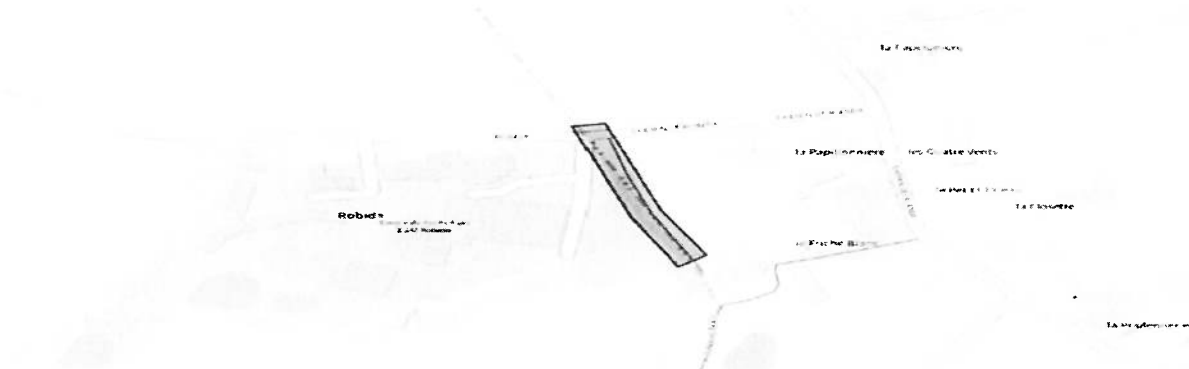
Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Olivet,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213 4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4e partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux d'implantation de 2 poteaux + création de 5m de 2 x diamètre 45 entre chambre LOT n°58/53169 et poteau MAYE999 « la papillonnière » par l'entreprise **CIRCET ERI5180** et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1



La circulation et le stationnement seront temporairement alternés sur le **Chemin ci-dessus**, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 28/07/2025 au 09/08/2025**.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire au droit et aux abords de la zone de travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation, par :

- Entreprise **CIRCET ERI5180**, chargée de l'exécution du présent arrêté.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 4

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 11/07/2025

Le Maire,
Éric MORAND

